

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 150 frs ; Six mois, 80 frs -ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 25 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Ordonnance Souveraine modifiant le taux de l'assiette de certaines taxes à la production.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire.
- Arrêté Ministériel portant modification dans le rationnement de certains articles chaussants.
- Arrêté Ministériel validant certains tickets-lettres des cartes de vêtements et articles textiles.
- Rectificatif au Journal de Monaco du 31 octobre 1946.
- Arrêté Municipal concernant la construction de caveaux au Cimetière.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

- Avis aux candidats à la Médaille du Travail.
- Vacance d'emploi.
- Vacance d'emploi.

INFORMATIONS :

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 3.327
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 17 novembre 1917 ;

Vu la Convention franco-monégasque du 10 avril 1912, les Avenants à ladite Convention des 9 juillet 1932 et 4 février 1938, le Traité en date du 17 juillet 1918, les Conventions des 26 juin 1925 et 28 juillet 1930, l'Accord Particulier intervenus entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République Française ;

Vu notamment Nos Ordonnances des 17 juillet 1944 (N° 2.886), 1^{er} mai 1945 (N° 3.004), 26 novembre 1945 (N° 3.119), 18 janvier 1946 (N° 3.159), 8 mars 1946 (N° 3.189) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la taxe à la production de 30 % fixé par l'article 25 bis de Notre Ordonnance n° 2.886 du 17 juillet 1944, modifié par l'article premier de Notre Ordonnance n° 3.159 du 18 janvier 1946, est réduit à 25 %.

ART. 2.

L'article 18 de Notre Ordonnance n° 2.886 précitée est complété ainsi qu'il suit :

« Toutefois, ce dernier mode de liquidation ne s'applique que pas aux marchandises revendues en l'état par les producteurs visés à l'alinéa « d » de l'article 7 de la présente Ordonnance ».

ART. 3.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit novembre mil neuf cent quarante-six.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

LOUIS.

N° 3.328

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.733 du 31 mars 1943 portant Statut des Fonctionnaires et Employés Municipaux ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lorenzi Gabriel, Commis-Comptable à la Recette Municipale, est nommé Caissier-Comptable (5^e classe).

Cette nomination prendra effet à dater du 1^{er} janvier 1946.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit novembre mil neuf cent quarante-six.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

LOUIS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mars 1942 modifiant, complétant et codifiant la réglementation sur la répartition des chaussures ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 septembre 1942 modifiant la réglementation sur la répartition des chaussures fixée par l'Arrêté du 16 mars 1942 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 mars 1943 réglementant la circulation, la mise en œuvre et la vente des cuirs, des peaux et des produits à base de cuir et de peaux ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 octobre 1944 portant modification de la réglementation sur la répartition du cuir ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 mars 1946 portant modification dans le rationnement de certains articles chaussants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 novembre 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, les articles importés ci-après définis seront exclus du rationnement :

- a) Articles à dessus en peau et semelles d'alfa, jute, sisal ou toute autre matière textile, vendus jusqu'à présent contre coupon d'achat n° 6 : « espadrilles standard » ;
- b) Articles à dessus en peau, dénommés « babouches » ou « mules » et à dessous de cuir ou peau, vendus jusqu'à présent contre coupon d'achat n° 5 et 50.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 7 novembre 1946.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 mai 1943 modifiant l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943 modifiant et codifiant la réglementation du transfert, de la mise en œuvre et de l'emploi de toutes matières premières textiles, filées et produits textiles ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 mars 1946 validant certains tickets de cartes de vêtements et articles textiles ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 octobre 1946 validant certains tickets de cartes de vêtements et articles textiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 novembre 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, les tickets suivants extraits des cartes de vêtements et articles textiles, modèle délivré en 1941, pourront être valablement utilisés :

- Cartes H, F et J : tickets-lettres A et B pour une valeur de 30 points chacun ;
- Cartes H et F : ticket-lettre F8 pour 12 grammes de fil à coudre.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 7 novembre 1946.

RECTIFICATIF au *Journal de Monaco* du 31 octobre 1946.
Arrêté Ministériel du 23 octobre 1946 modifiant l'Arrêté Ministériel du 27 mars 1946 fixant les prix limites des vêtements de confection pour dames et fillettes.

Page 4 — 1^{re} colonne

Au lieu de :

Laize 140 :

390,05 à 500 14
500,05 à 650 12

Lire :

Laize 140 :

390,05 à 500 14
500,05 à 650 13
Au-dessus de 650 12

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

NOUS, Président de la Délégation Spéciale Communale,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;

Considérant que le Service des Travaux Publics doit entreprendre incessamment la construction de caveaux sur les terrains occupés par les fosses communes réservées aux adultes décédés du 1^{er} août 1932 au 31 mars 1933, planche B., ainsi qu'aux enfants décédés du 1^{er} février 1934 au 28 février 1936, planche C. ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Administration des Pompes Funèbres est autorisée à reprendre le terrain où ont été inhumés les adultes décédés du 1^{er} août 1932 au 31 mars 1933, planche B., et les enfants décédés du 1^{er} février 1934 au 28 février 1936, planche C.

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets funéraires déposés dans le Cimetière, sur les emplacements à renouveler, devront les faire enlever dans le délai de quinze jours, à partir de la publication du présent Arrêté. Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles puis, le cas échéant, détruits.

Monaco, le 7 novembre 1946.

Le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
CH. PALMARO.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'Etat avant le 10 décembre 1946.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat donne avis qu'un poste de Commis se trouve vacant à la Trésorerie Générale des Finances.

Les candidats à cette fonction, qui devront être de nationalité monégasque, sont invités à adresser leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

Ils devront remplir les conditions suivantes :

- 1^o être âgés de 21 ans au moins et de 25 ans au plus ;
- 2^o posséder une solide instruction soit secondaire, soit primaire supérieure ;
- 3^o avoir des notions théoriques et pratiques de comptabilité commerciale.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificats de nationalité, autres titres et documents, ainsi que d'un certificat médical indiquant notamment que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse.

Les demandes seront examinées et la nomination interviendra sur titres ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours.

Le traitement annuel prévu pour cet emploi va de 68.000 francs à 96.000 francs, majoré, s'il y a lieu, des allocations pour charges de famille.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941 constituant le Statut des fonctionnaires, employés, agents et sous-agents de l'Ordre Administratif, un stage pourra être exigé.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat donne avis qu'un poste de Sténo-Dactylographe est vacant au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics).

Les postulantes à cet emploi, qui devront être de nationalité monégasque, devront adresser une demande sur papier timbré, dans un délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis dans le *Journal de Monaco*. Elles devront joindre à leur demande :

- 2 extraits de l'acte de naissance ;
- 1 extrait du casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date ;
- 1 certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 1 certificat de nationalité ;
- 1 copie certifiée conforme des diplômes.

La candidate agréée devra, en outre, produire un certificat médical et une radiographie du thorax délivrée par le Médecin désigné par le Gouvernement.

Le traitement afférent à cette fonction va de 60.000 à 78.000 francs par an.

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 21, 22, 29 octobre et 5 novembre 1946, a prononcé les condamnations suivantes :

A. J.-A., épouse divorcée B., née le 20 novembre 1896 à Moscou (Russie), demeurant à Paris. — 25 francs d'amende pour location en meublé sans autorisation. (Appel du jugement du 19 mars 1946 qui l'avait condamnée à la même peine) ;

P. J.-J., né le 5 mars 1894 à Monaco, demeurant à Monte-Carlo. — 1.000 francs d'amende, décimes compris, pour non déclaration de locaux d'habitation vacants ;

C. J. épouse F., née le 25 décembre 1877 à Portoferraio (Italie), demeurant à Monaco. — 16 francs d'amende (avec sursis) pour infraction au règlement général de voirie ;

K. A., né le 9 novembre 1902 à Jaroslaw (Pologne), demeurant à Monaco. — Quatre mois de prison et 500 francs d'amende pour abus de confiance ;

F. A.-A., né le 4 novembre 1929 à Bordighera (Italie), demeurant à Beausoleil. — Huit mois de prison (avec sursis) pour vol et complicité, escroquerie et tentative d'escroquerie ;

M. A., né le 19 mars 1919 à Monaco, demeurant à Monaco. — Six mois de prison (avec sursis) pour vol et complicité, escroquerie et tentative d'escroquerie ;

F. A.-A., né le 4 novembre 1929 à Bordighera (Italie), demeurant à Beausoleil. — Trois mois de prison (avec sursis) pour vol (confusion de cette peine avec celle prononcée le même jour pour autre cause) ;

M. B., né le 30 avril 1904 à Sinalunga (Italie), demeurant à Monaco-Ville. — Trois mois de prison (avec sursis) pour vol et complicité ;

M. L.-J., né le 11 octobre 1912 à Monaco, demeurant à Monte-Carlo. — 100 francs d'amende (avec sursis) pour émission de chèque sans provision ;

V. J.-C., né le 11 juillet 1904 au Cannet (A.-M.), demeurant à Beausoleil. — Dix-huit mois de prison pour vol et complicité et infraction à l'Arrêté d'expulsion ;

T. E.-M., né le 20 janvier 1908 à Pont-de-Cheruy (Isère), demeurant à Monaco. — Dix-huit mois de prison (avec sursis) pour vol et complicité ;

P. T., épouse F., née le 31 août 1879 à Vintimille (Italie), demeurant à Monaco. — Huit jours de prison et 500 francs d'amende (par défaut) pour escroquerie.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu, les 17 et 19 juin 1946, par M^e Rey, notaire, soussigné, M. Albert JOURDAN, commerçant, demeurant 39, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, a acquis de M. Raoul-Jean MERLET, boulanger, demeurant 39, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ; M^{me} Thérèse-Céline MERLET, sans profession, demeurant 1, rue Docteur Aublé, à Choisy-le-Roi (Seine), veuve de M. Albert KALCK et de M. Charles-Hubert MERLET, employé, demeurant 79, rue Michel-Ange, à Paris, un fonds de commerce de boulangerie, avec fabrication de pâtisseries, thé, café, avec consommation sur place de boissons-rafraîchissements, telles que : sirops, limonade et bière et vente à emporter de liqueurs telles que : cham-

pagne, rhum, cognac et autres liqueurs de marque, exploité 39, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 novembre 1946.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ROQUEVILLE

Au Capital de 500.000 francs
Siege social : Monaco

Modification aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 30 septembre 1946, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite **Société Immobilière Roqueville**, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé de modifier les articles 3, 27 et 39 des Statuts de la façon suivante :

Article trois :

« La Société a pour objet dans la Principauté de Monaco et pour son compte :

« L'acquisition, la vente, la construction, l'exploitation, la prise à bail et la location de tous immeubles de quelque nature qu'ils soient.

« Le placement hypothécaire et la prise de participation dans toutes affaires immobilières.

Article vingt-sept :

« L'Assemblée Générale nomme un ou deux commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, chargés d'une mission générale et permanente de surveillance, avec les pouvoirs les plus étendus d'investigation portant sur la régularité des opérations et des comptes de la Société et sur l'observation des dispositions légales et statutaires régissant son fonctionnement.

« Les commissaires désignés restent en fonction pendant trois exercices consécutifs.

« Toutefois leurs prérogatives ne prennent fin qu'à la date de l'Assemblée qui les remplace.

« Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale.

« L'Assemblée a aussi la faculté de désigner un ou deux commissaires suppléants suivant le nombre de commissaires en exercice et qui ne peuvent agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

« Les commissaires reçoivent une rémunération dont l'importance est fixée par l'Assemblée Générale.

Article trente-neuf :

Paragraphe quatre :

« L'inventaire, le bilan, le compte des profits et pertes et autres documents ayant servi à leur confection, sont mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes, deux mois au moins avant l'Assemblée Générale.

« Ils sont présentés à cette Assemblée.

Paragraphe cinq :

« Quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social, ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de profits et pertes, du ou des commissaires et généralement de tous les documents qui d'après la Loi doivent être communiqués à l'Assemblée.

« A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social par lui-même ou par un mandataire des procès-verbaux, de toutes les Assemblées Générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces Assemblées. »

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du même jour.

III. — La modification des Statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée, ont été approuvées par Arrêté de S. Exc. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 novembre 1946.

Une expédition du dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 septembre 1946, est déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 novembre 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

CESSION DE DROITS ET PARTS

Entre M. FABI Sylvio, demeurant à Monaco, 28, rue Grimaldi, d'une part :

et M. PINGAULT Eugène, demeurant à Nice, 4, boulevard Joseph Garnier, d'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

D'un commun accord, M. PINGAULT cède à M. FABI qui accepte, et ce en date du vingt décembre mil neuf cent quarante-cinq, **tous les droits et parts** qu'il possède sur l'exploitation des affaires **Inter-Publicité et Editions Paris-Méditerranée**. Cette cession est faite par M. PINGAULT à M. FABI dans les conditions suivantes :

Inter-Publicité : M. PINGAULT percevra la moitié des bénéfices réalisés sur l'exploitation de cette affaire sur la période allant de sa création au trente et un octobre mil neuf cent quarante-cinq.

En outre il a été convenu une somme approximative de **deux cent mille francs**, que M. FABI versera à M. PINGAULT en couverture de ses parts correspondantes sur la valeur de l'affaire. Cette dernière somme sera fixée après avis de l'expert comptable M. RAVEL.

Editions Paris-Méditerranée : M. PINGAULT percevra la moitié des bénéfices réalisés sur l'exploitation de cette affaire sur la période allant de sa création jusqu'au vingt décembre mil neuf cent quarante-cinq.

En outre il a été convenu une somme approximative de **cinq cent mille francs**, que M. FABI versera à M. PINGAULT en couverture de ses parts correspondantes sur la valeur de l'affaire. Cette dernière somme sera fixée définitivement après avis de l'expert comptable M. RAVEL.

Conditions particulières : Cinquante pour cent du total des sommes ci-dessus seront versées à M. PINGAULT dans le mois de janvier mil neuf cent quarante-six, le reliquat devant être versé par sommes mensuelles dans le premier semestre 1946. Si M. FABI le désire il pourrait solder M. PINGAULT en une seule fois en janvier mil neuf cent quarante-six.

Cette cession est faite provisoirement sur papier libre en attendant la cession timbrée, mentionnant les chiffres exacts, après avis de l'expert comptable M. RAVEL.

Fait à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quarante-cinq.

Lu et approuvé
Signé : PINGAULT.

Lu et approuvé
Signé : FABI.

Entre M. FABI Sylvio, demeurant à Monaco, 28, rue Grimaldi, d'une part :

et M. PINGAULT Eugène, demeurant à Nice, 4, boulevard Joseph Garnier, d'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. PINGAULT cède à M. FABI qui accepte, **tous ses droits et parts** qu'il possède sur l'exploitation des affaires **Inter-Publicité et Editions Paris-Méditerranée** et ce en date du vingt décembre mil neuf cent quarante-cinq, suivant accords contenus dans la cession provisoire signée entre M. FABI et M. PINGAULT et concernant les conditions de cession acceptées par les signataires.

Fait à Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent quarante-cinq.

Lu et approuvé
Signé : PINGAULT.

Lu et approuvé
Signé : FABI.

Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Au capital de 28.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de la **Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco**, au capital de 28 millions de francs, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social avenue de Fontvieille, le samedi 30 novembre à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Inventaire, Bilan et Compte des Profits et Pertes arrêtés au 30 septembre 1946, approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;
- Fixation du dividende ;
- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration ;
- Autorisation à accorder aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES MOULINS DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 250.000 francs

Siège social : avenue de Fontvieille, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le vendredi 29 novembre 1946 à 16 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1945 et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende éventuel ;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE LES ÉDITIONS DU LIVRE

Au Capital de 1.000.000 de francs

Siège social : 6, avenue Saint Charles, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque **Les Editions du Livre**, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le 2 décembre 1946, à 11 heures au siège social, 6, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraires.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE

Société Anonyme Monégasque au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : Park Palace, à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la **Société Financière Monégasque** sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social Park Palace à Monte-Carlo, le vendredi 6 décembre 1946, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur les comptes et opérations ayant pris fin le 30 juin 1946 ;
- 2° Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et rapports, fixation du dividende et quitus aux Administrateurs ;
- 3° Ratification et nomination d'Administrateurs ;
- 4° Autorisation aux Administrateurs de traiter des opérations avec la Société ;
- 5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL

PAIEMENT DE DIVIDENDES

Messieurs les Actionnaires de la **Société du Madal**, sont informés que le Conseil d'Administration a décidé la mise en paiement, à dater du 15 novembre 1946, de dividendes pour les exercices 1940 à 1943, formant un total de 70 francs par action, votés par l'Assemblée Générale ordinaire du 26 août 1946.

En conséquence, ces dividendes seront payés contre remise des coupons n° 9 à 12 inclus, au choix des actionnaires, soit en francs, à Monte-Carlo, à la succursale de la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Ltd., soit en monnaies étrangères, au cours du change sur Paris à la date du 26 août 1946 dans une des banques suivantes : à Londres, à la Hambros Bank Ltd. ; à Oslo, à l'Andresens Bank ; à Stockholm, à la Stockholms Enskilda Bank ; à Bâle, à la Société de Banque Suisse. (Autorisation de l'Office des Changes 147.666, du 19 juillet 1946).

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5 % 1935, tranche française.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 janvier 1946. Trente-trois Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco portant les numéros 187, 204, 205, 212, 213, 228, 229, 276, 321, 326, 327, 329, 330, 374, 375, 444, 449, 460, 481, 503, 504, 505, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 577, 578, 660, 671, 674.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1946. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759, 57.088.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.480 et 62.603, jouissance ex-coupon 106 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 Janvier 1946. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4 %, portant les numéros 150.830 et 157.663.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.193, 064.393.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.454, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1^{er} novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.455, 358.935 à 358.941, 377.803, 389.979, 467.139, 467.140.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 13.831 à 13.834, 32.803, 58.745, 322.252, 333.842, 389.096, 462.176.

Mainlevées d'opposition.
(Néant)

Titres frappés de déchéance
(Néant)

Le Gérant : Charles MARTINI

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION
- INSTALLATIONS SANITAIRES -
FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

SUCCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -:- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -:- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

**AGENCE MONASTÉROLO
MONACO**

3, Rue Caroline - Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

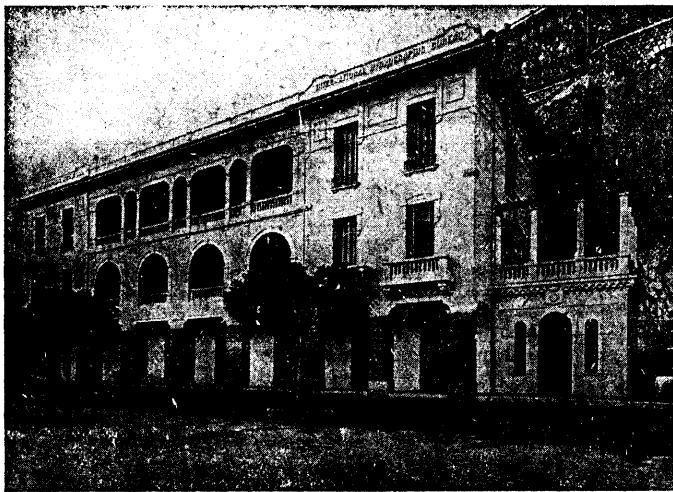
Transactions Immobilières et Commerciales

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

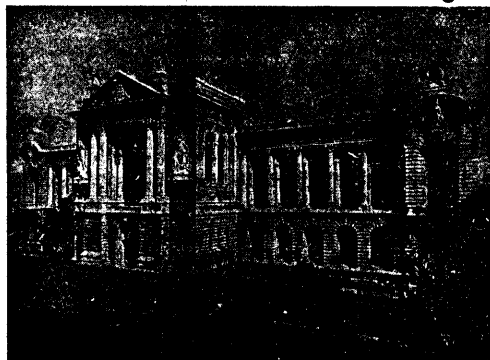
**BUREAU HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONAL**

Le siège du Bureau Hydrographique International se trouve situé sur le Quai de Plaisance, en contre-bas de l'avenue de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après les ordres de S. A. S. le Prince Louis II, que sont installés les services de cette Institution scientifique relevant de la Société des Nations.

LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Au rez-de-chaussée : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert I^{er}. — A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. — A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince (*jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur.*) Poissons lumineux, aveugles. Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs etc... Collections diverses.



Au 1^{er} étage : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hironnelle II » ; Baleinière du Prince pour la chasse aux cétacés ; scènes de pêches et chasses marines. A droite : la Salle d'Océanographie appliquée aux arts et industries ; Elephant et lions de mer, Kayak groënlandais, pingouins du Pôle Sud. — A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

Au sous-sol : AQUARIUM. Animaux marins de la Méditerranée (Poissons et Invertébrés), paysages sous-marins vivants, etc...

PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ

Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC^r

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église -:- MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS

LE TEMPS EST PRÉCIEUX

NE PERDEZ PAS LE VOTRE

à chercher dans les Journaux et les Revues les articles citant votre nom ou traitant des questions qui vous intéressent puisque

" LIT TOUT "

BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX FONDÉ EN 1889

PEUT LE FAIRE POUR VOUS

" LIT TOUT "

RENSEIGNE SUR TOUT CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES

Journaux, Revues et Publications de toute nature

Paraissant en France et à l'Étranger

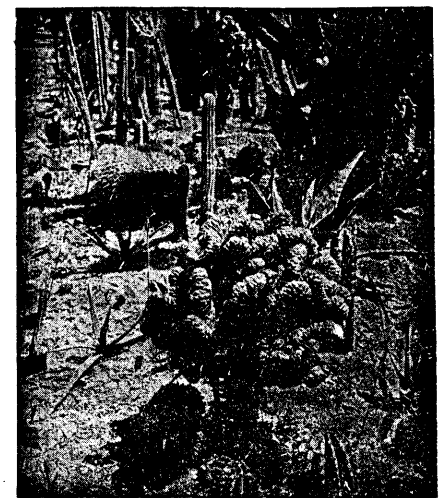
CH. DEMOGÉOT, DIRECTEUR

21, Boulevard Montmartre — PARIS (2^e)

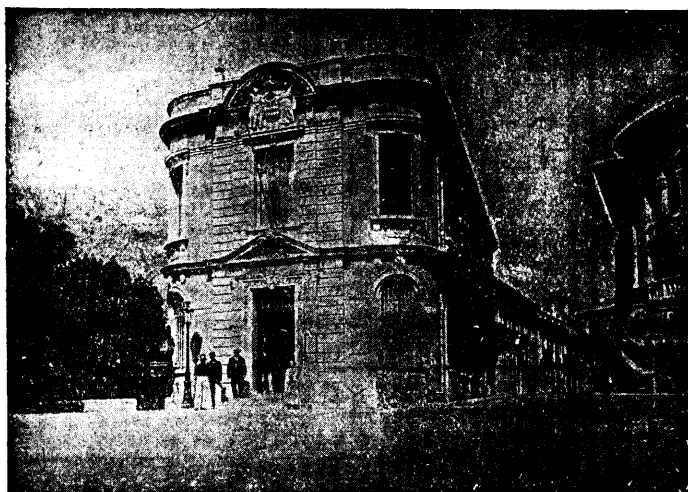
Circulaires explicatives franco sur demande

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE

Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.